PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 7 JUILLET 2026

18h15 HALLE
11 310 SAINT-DENIS

Présents :
Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLLE, Jean-Louis PETERMANN
Caudebronde : Cyril DELPECH
Cuxac-Cabardès : Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO
Fontiers-Cabardès : Benoît SANCHEZ, Didier LEROY
Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE
La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)
Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)
Labastide-Esparbaïrenque: Brice BARTHAS
Lacombe : Benoît SOULIE
Laprade : David ALBERT, Emmanuelle ALBERT (suppléante)
Lastours : Patrick GSEGNER
Mas-Cabardès : Nadia DORIA
Miraval-Cabardès : Arlette SALAS MEDINA
Pradelles-Cabardès : François COUTAND
Roquefère : Michel KOUDJIK
Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT
Salsigne : Daniel LAURENT
Villanière : Nathalie BERET
Villardonnel : Damien CONSTANS, Elise NAVARRO
Procurations : Paul GRIFFE (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET, Jérôme SOUVERAIN (Fraïssé-Cabardès) à Cyril DELPECH, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Michaël LAURENT, Sylvain BOUDOU (Saissac) à Thibault RAFTON, Cécile BAULU (Salsigne) à Daniel LAURENT
Absents :
Absents excusés : Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès), Luciano STELLA (Villardonnel)

Le nombre de membres du Conseil est de 37. Ce jours 30 conseillers communautaires présents, 5 pouvoirs, 35 votants.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2026 est adopté à l'unanimité (Délibération 2026-128)

Délibération n° 2026/129 : Création d'emploi d'agent social principal de 2ème classe

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE NOIRE – 07/07/2026
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1
Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe sur la structure multi-accueil 'Collin Colline' pour un temps hebdomadaire de travail à 28 heures pour répondre à un besoin de service en raison de la démission d'un agent Le conseil communautaire :

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE CREER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'Agent social principal de 2e classe, relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, à temps non complet (28/35e), affecté au service petite enfance

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

Délibération n° 2026/130 : Création d'emploi d'agent social

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1
Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un poste d'agent social sur la structure multiaccueil 'Collin Colline' pour un temps hebdomadaire de travail à 18 heures pour répondre à un besoin de service en raison de la démission d'un agent

Le conseil communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 35

- DE CREER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'Agent social, relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, à temps non complet (18/35e), affecté au service petite enfance
- Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.332-8-3 du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

Délibération n° 2026/131 : Création d'emploi d'adjoint technique territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique sur la structure multi-accueil 'Les Petits Montagnards' pour un temps hebdomadaire de travail à 22 heures pour répondre à un besoin de service.

Le conseil communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 35

- DE CREER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, à temps non complet (22/35e), affecté au service petite enfance

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

Délibération n° 2026/132 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1
Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,
Le Président informe l'assemblée :
Par délibération n° 2024/246 en date du 16 décembre 2024 le Conseil Communautaire a créé un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures 00.

Afin de répondre aux besoins du service de la crèche 'Les Petits Montagnards' et 'Collin Colline' et d'adapter l'organisation du travail, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de cet emploi à 19 heures, à compter du 1er septembre 2026.

L'emploi demeure un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE PORTER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi d'auxiliaire de puériculture, relevant du cadre d'emplois médico-social, à temps non complet de 21 heures à 19 heures hebdomadaires affecté au service petite enfance

- Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.332-8-3 du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

Délibération n° 2026/133 : Création d'emploi d'agent social

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1
Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Le Conseil Communautaire a créé un emploi permanent d'Agent social à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures 30.
Afin de répondre aux besoins du service de la crèche 'Les Petits Montagnards' et d'adapter l'organisation du travail, il est proposé de créer un emploi d'agent social pour une durée hebdomadaire à 30 heures, à compter du 1er septembre 2026.

L'emploi demeure un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE PORTER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi d'agent social, relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, à temps non complet de 28.50 heures à 30 heures hebdomadaires affecté au service petite enfance
- Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.332-8-3 du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

<u>Délibération n° 2026/134 :</u> Renouvellement de la convention avec le référent santé et accueil inclusif sur les structures multi-accueil intercommunales

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
Vu le code de déontologie médicale
Vu l'article R 2324-39 du code de la santé publique,

Monsieur Le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention avec le médecin référent pour assurer les missions règlementaires obligatoires auprès des crèches intercommunales.

Le médecin actuel est le Docteur Ferrer installé à Cuxac-Cabardès inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins du Département de l'Aude. Les missions à assurer sont celles ci-dessous mentionnées avec obligation d'un minimum de 20 heures par an par structure :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
3° Apporter son concours pour la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en oeuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
8° Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

En contrepartie le Docteur Ferrer perçoit une somme mensuelle de 350 €.

Le Conseil Communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE VALIDER le renouvellement de la convention telle que présentée avec le Docteur Ferrer à compter du 01/09/2026

<u>Délibération n° 2026/135 :</u> Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – ALSH AUTOMNE 2026

Le Président, rappelle à l'assemblée :
Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accueil de loisirs organisé pendant vacances d'automne (du 19 octobre au 23 octobre 2026), il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE CREER les emplois non permanents, à temps non complet, suivants pour accroissement saisonnier d'activité

Type contrat	Fonction	Grade	Période contrat	Durée globale
à recruter (selon effectifs)	Animateur 3-5	Adjoint d'animation	01/10 au 23/10/2026	32
A recruter	Animateur 6-11	Adjoint d'animation	01/10 au 23/10/2026	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur 6-11	Adjoint d'animation	01/10 au 23/10/2026	32
A recruter	Animateur 6-11	Adjoint d'animation	01/10 au 23/10/2026	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur ados	Adjoint d'animation	01/10 au 23/10/2026	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur AESH	Adjoint d'animation	01/10 au 23/10/2026	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur AESH	Adjoint d'animation	01/10 au 23/10/2026	32
A recruter (LE BRUN Sylvie)	Agent technique supplémentaire restauration au-delà de 50 enfants	Adjoint technique	16/10 au 24/10/2026	9

- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant,

Délibération n° 2026/136 : Demande de subvention Maison des adolescents (MDA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux aides et subventions accordées par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget principal de la Communauté de communes ;

Vu la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF et ses partenaires ;

Le Président expose au Conseil communautaire que la Maison des Adolescents de l'Aude (MDA) est un partenaire départemental qui propose des actions de prévention, d'écoute et d'accompagnement à destination des adolescents âgés de 11 à 21 ans ainsi que de leurs familles.

La MDA accueille déjà des jeunes et des familles du territoire communautaire sur son site de Carcassonne et souhaite désormais développer une offre de proximité en intervenant directement sur le territoire de la Communauté de communes.

La MDA est un partenaire identifié de la Communauté de communes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), notamment au travers de la fiche action 2.3 « Pérenniser et développer l'offre de service à destination des adolescents et jeunes adultes du territoire ».

Dans ce cadre, la MDA propose la mise en œuvre des actions suivantes sur le territoire communautaire, en partenariat avec le service Enfance-Jeunesse et l'Espace de Vie Sociale pour la Vallée de l'Orbiel :
- cinq interventions collectives de prévention auprès des jeunes sur différentes thématiques (réseaux sociaux, harcèlement, sexualité, gestion des émotions, santé mentale, etc.) ;
- deux groupes d'échanges et de parole destinés aux parents et aux jeunes adultes ;

- cinq permanences d'écoute individuelle, organisées pendant les périodes de vacances scolaires, sur rendez-vous, à destination des jeunes de 11 à 21 ans et de leurs parents.

Ces actions poursuivent les objectifs suivants :
- prévenir les risques psychosociaux chez les adolescents ;
- développer les compétences psychosociales des jeunes ;
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif ;
- offrir des espaces d'écoute confidentiels et de proximité aux jeunes et à leurs familles.

Afin de soutenir ce programme d'actions, il est proposé d'attribuer à la Maison des Adolescents de l'Aude une subvention d'un montant de 1 200 €, correspondant à une participation de 400 € par action.

Le conseil communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 33

- D'ATTRIBUER à la Maison des Adolescents de l'Aude une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € destinée à soutenir la mise en œuvre des actions de prévention et d'accompagnement en faveur des adolescents et de leurs familles sur le territoire communautaire.

- PRECISE que cette subvention participe au financement des actions prévues dans le cadre du partenariat développé avec la Communauté de communes au titre de la Convention Territoriale Globale.

Convention de concours technique SAFER Occitanie : repérage des biens vacants et sans maître

La proposition initiale consistait à réaliser un repérage des bien vacants et sans maître par l'intermédiaire d'une analyse de la SAFER Occitanie. Monsieur Rafton fait part que l'Union des Communes Forestières propose ce service pour ses collectivités adhérentes gratuitement ou à moindre coût. Monsieur Le Président propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour afin que le service puisse étudier cette possibilité.

<u>Délibération n° 2026/137 :</u> Attribution fonds de solidarité 2026

Le Président rappelle que par délibération du 07 juin 2021, un règlement d'attribution d'un fonds de solidarité en faveur des communes du territoire disposant de faibles ressources fiscales était créé.
Au vu des dossiers reçus pour l'année 2026 :

COMMUNES	Objet de la demande	Montant H.T du projet
FOURNES	Travaux voirie	50 876,50 €
LES ILHES	Aménagement parking	41 201,00 €
LAPRADE	Achat d'une épareuse	16 500,00 €

Au vu des dossiers il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :
Commune de FOURNES-CABARDES : 3 750 €
Commune des ILHES-CABARDES : 5 500 €
Commune de LAPRADE : 2 750 €

Le conseil communautaire :

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- D'ATTRIBUER les aides suivantes :

Commune des Ilhes-Cabardès : 5 500 €
Commune de Laprade : 2 750 €
Commune de Fournes-Cabardès : 3 750 €

- que ces sommes ont été prévues au budget 2026 sur l'article 657341 (subventions versées aux communes).

- que les communes bénéficiaires devront imputées la recette sur l'article 74751.

Délibération n° 2026/138 : Demande de subvention Groupe d'Action Local : La ritournelle

Le porteur de projet La Ritournelle présente un projet de plan de communication financé par des fonds européens LEADER pour lesquels un cofinancement de l'intercommunalité est sollicité.

Cet acteur privé qui a obtenu par convention avec la mairie de Cuxac Cabardès le droit d'exploiter la buvette et espace de restauration de la base nautique communale présente un projet d'équipement financé par des fonds européens LEADER pour lesquels un cofinancement de l'intercommunalité est sollicité.

Le projet consiste à acheter un complément d'équipement de cuisine et d'une barque à moteur électrique pour la sécurité des locations de canoés et paddle sur le lac. Une première saison estivale réussie pour cet acteur local a permis de proposer un service de buvette et de petite restauration tout l'été sur le lac de Laprade plébiscité par les clients. Ce nouvel investissement permettra de continuer à structurer l'activité sur le site et notamment de proposer des activités nautiques sécurisées qui seront un vrai plus pour l'image du territoire et un outil fort de communication.

Plan de financement :

Coût total : 10 826,82 euros
Leader : 6 929,16 euros
Autofinancement : 2 165,37 euros
CCMN : 1 732,29 euros.
Avis favorable du comité technique du GAL.

Le conseil communautaire :

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 732.29 € au porteur de projet La Ritournelle pour le projet présenté -
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

Délibération n° 2026/139 : Demande de subvention Groupe d'Action Local : Les Griffouls

Le porteur de projet Les Griffouls présente un projet de plan de communication financé par des fonds européens LEADER pour lesquels un cofinancement de l'intercommunalité est sollicité.

Il s'agit d'un projet d'envergure pour lequel la participation de la Communauté de communes est sollicitée.
Le projet permettra d'accueillir des groupes de 14 à 20 personnes, de monter en gamme dans la classification de Gîtes de France, de mieux valoriser la saison estivale, de proposer des prestations « bien-être » et d'obtenir le label Accueil Vélo et Cheval Etape.

Les nombreux partenariats tissés avec les autres acteurs locaux. Il est de plus en accord total avec la stratégie touristique locale.

Plan de financement :
Coût total : 332 764,57 euros
Leader : 197 143,67 euros
SYADEN : 40 661,79 euros
Etat FTD : 27 406,20 euros
Autofinancement : 66 552,91 euros
CCMN : 1 000,00 euros.

Avis favorable du comité technique du GAL.

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 € au porteur de projet porté par la L.A Les Griffouls pour le projet présenté
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

Délibération n° 2026/140 : Création d'emploi d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1
Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,
Le Président informe l'assemblée :

Le Président expose à l'assemblée délibérante que, suite à la demande de mutation d'un maître-nageur sauveteur, précédemment placé en disponibilité, il est nécessaire de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du service public.

Il est proposé de créer un emploi d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, afin de répondre aux besoins du service.

Ce temps de travail permettra notamment de maintenir et de pérenniser les séances de gymnastique et de remise en forme proposées aux usagers, tout en assurant les missions liées au fonctionnement de l'équipement sportif. Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et conformément aux dispositions en vigueur, il est proposé que cet emploi puisse être pourvu par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

Le conseil communautaire :

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE CREER, à compter du 15 septembre 2026, un emploi d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps non complet, à raison de 26/35e ;

- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par les articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique ;

- DE FIXER la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, en tenant compte de l'expérience et des qualifications de l'agent recruté ;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

- D'AUTORISER le Maire (ou le Président) à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à cette décision

Délibération n° 2026/141 : Tarification de la piscine intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion de la piscine intercommunale.

Afin de permettre le fonctionnement de cet équipement et de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs applicables à compter de la saison 2026/2027.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs des services publics communautaires ;

Le conseil communautaire :

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- D'APPROUVER les tarifs de la piscine intercommunale applicables à compter du de la saison 2026/2027, tels que présentés ci-dessous :

	ENFANTS	ADULTES		CRENEAU LIBRE	
TYPE	JARDIN AQUATIQUE	AQUADETENTE	AQUABIKE	ENFANTS	ADULTES
	PRE-APP	PERFECTIONNEMENT	AQUATRAINING		
	APPRENTISSAGE	AQUAGYM	PILATE		
	PERF	COURS DE GYM			
A LA SEANCE	10 €	14 €		2 €	3 €
10 SEANCES	79 €	110 €		18 €	27 €
20 SEANCES	140 €	180 €		36 €	54 €
30 SEANCES	171 €	209 €		52 €	74 €

- Pass Piscine :
créneau libre + 1 séance au choix par semaine pour la saison : 249 €
- Séances scolaires de natation pour les écoles hors périmètre de la Communauté de Communes 4.50 € par enfant et par séance
- Mise à disposition du bassin

Avec un encadrement par 2 maîtres-nageurs pour 45 minutes : 75 €

- Que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/142 : Prolongation contrat de projet : chargé de développement touristique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au contrat de projet ;
Vu la délibération n° 2024/205 du 16/09/2024 portant création d'un emploi de chargé de développement touristique dans le cadre d'un contrat de projet ;

Considérant l'intérêt de poursuivre temporairement la mission afin d'assurer la continuité des actions engagées et de préparer les futurs dispositifs de financement ;

Le conseil communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- D'APPROUVER le renouvellement du contrat de projet de chargé de développement touristique pour une durée de six mois, à temps complet au grade de rédacteur à compter du 18 novembre 2026, soit jusqu'au 17 mai 2027
- Que l'agent exercera les missions de développement touristique, de suivi des actions engagées et de préparation des futurs dispositifs de financement, dans les conditions prévues par son contrat.
- Que la rémunération sera établie conformément aux dispositions applicables.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant ou le nouveau contrat de projet ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/143 : Convention de mise à disposition de parcelles avec la commune de SAISSAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de parcelles présenté en annexe ;
Considérant l'intérêt communautaire du projet de développement des activités de pleine nature et de valorisation touristique du territoire ;

Le Conseil Communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de parcelles communales cadastrées section 0E n°0510 et 0E n°0553 ; conclue avec la commune de Saissac, destinée à permettre l'aménagement et l'exploitation d'un parcours permanent de course d'orientation aux abords du Bassin de Saint-Denis.

- DE PRECISER que cette mise à disposition est consentie sans exclusivité et demeure compatible avec les autres usages autorisés sur les parcelles concernées.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, sous réserve qu'il n'en modifie pas l'économie générale.

- D'ACTER que ces redevances seront appliquées pour les 16 communes ayant transféré la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026

<u>Délibération n° 2026/144 :</u> Attribution du marché public relatif à l'acquisition d'un camion-benne à ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la procédure adaptée engagée pour l'acquisition d'un camion-benne à ordures ménagères ;
Vu l'analyse des offres et l'avis de la Commission Environnement du 23 juin 2026 ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes a lancé une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, en vue de l'acquisition d'un camion-benne à ordures ménagères destiné au service de collecte des déchets ménagers.

À l'issue de la consultation, les offres reçues ont été analysées conformément aux critères de jugement définis dans les documents de la consultation.

La Commission Environnement, réunie le 23 juin 2026, a procédé à l'examen technique des offres et a émis un avis favorable à l'offre présentée par la société MECALOUR GIE avec un châssis RENAULT TRUCKS et un caisson FAUN, jugée la mieux-disante au regard des critères de sélection.

L'offre retenue porte sur un camion-benne à ordures ménagères – offre de base – motorisation 240 CV, pour un montant de 182 650,00 € HT, soit 219 180,00 € TTC (TVA à 20 %).

Considérant que l'offre présentée répond aux besoins de la collectivité et présente le meilleur rapport qualité/prix au regard des critères de sélection ;

Le conseil communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 5 Pour : 35

- D'ATTRIBUER le marché public relatif à l'acquisition d'un camion-benne à ordures ménagères à la société MECALOUR GIE domiciliée ZAC Salvaza, Rue Gérard Desargues BP 2002 11 880 CARCASSONNE CEDEX, pour son offre de base, d'un montant de 182 650,00 € HT, soit 219 180,00 € TTC.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Délibération n° 2026/145 : Création de poste d'adjoint d'animation ALAE Lastours/Mas-Cabardès

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
Le Président rappelle que les emplois de la Communauté de communes sont créés et modifiés par délibération du Conseil communautaire.

Considérant la réorganisation du service Enfance-Jeunesse rendue nécessaire à la suite de l'inaptitude définitive d'un agent à exercer ses fonctions, il convient d'adapter la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation afin de répondre aux besoins réels du service.
Il est ainsi proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 20,06 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- De créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20,06 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026.
- Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.332-8-3 du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel
- Que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.
- Que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/146 : Création d'emploi d'adjoint d'animation territorial ECOLE VILLARDONNEL / ALAE Cuxac-Cabardès

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE CREER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet (20.31/35e), affecté au service ECOLES/ALAE sur l'école de VILLARDONNEL et l'ALAE de l'école de CUXAC-CABARDES

- Qu'En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/147 : Création d'emploi d'adjoint d'animation territorial ALAE Cuxac-Cabardès / ALSH

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1
Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,
Le Président informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation sur l'école de l'ALAE de l'école de CUXAC-CABARDES et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour un temps hebdomadaire de travail à 16.14 heures pour répondre à un besoin de service

Le Conseil Communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE CREER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet (16.14/35e), affecté au service l'ALAE de l'école de CUXAC-CABARDES et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/148 : Modification temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territorial ALAE Salsigne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3° ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents.

Par délibération n° 2021/060 en date du 19 juillet 2021 le Conseil Communautaire a créé un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9.62heures.

Afin d'assurer la continuité du service ECOLES/ALAE, il est nécessaire modifier cet emploi de 9.62 heures hebdomadaires à 10.42 heures à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE VALIDER la modification de la durée hebdomadaire de travail à compter du 01 septembre 2026 du poste d'adjoint d'animation de 9.62 heures hebdomadaires à 10.42 heures

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

- DE PRECISER que ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'un an, compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 15000 habitants. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- DE PRECISER que les rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- Que Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/149 : Création d'emploi d'adjoint d'animation territorial ALAE LES MARTYS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3° ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents.

Afin d'assurer la continuité du service de l'ALAE de l'école de LES MARTYS, il est nécessaire de créer à compter du 1er septembre 2026 un emploi d'adjoint d'animation territorial pour 16.03 heures.

Le Conseil Communautaire

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE CREER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet (16.03/35e), affecté au service l'ALAE de l'école de LES MARTYS

- DE PRECISER que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2026/150 :</u> Création d'emploi d'adjoint territorial d'animation ECOLE DE SALSIGNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation pour l'ATSEM de l'école de Salsigne pour un temps hebdomadaire de travail à 30.46 heures pour répondre à un besoin de service en raison du départ à la retraite d'un agent
Le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE CREER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (30.46/35e), affecté à l'école de SALSIGNE (ATSEM)

- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2026/151 :</u> Création d'emploi d'adjoint territorial d'animation ALAE de l'école de LASTOURS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1
Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation pour l'ALAE de l'école de Lastours pour un temps hebdomadaire de travail à 10.42 heures,
Le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- DE CREER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (10.42/35e), affecté à l'ALAE de l'école de Lastours

- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/152 : Validation du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, lié au transfert de la compétence eau et assainissement entre la commune de FOURNES-CABARDES et la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BCLIF-2025-108 approuvant la dernière modification statutaire et le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence eau et assainissement ;

Vu le procès-verbal de transfert des subventions et des emprunts afférents à ladite compétence ;
Considérant :

Que le transfert de la compétence eau et assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition ou le transfert des biens, équipements, contrats, subventions et emprunts nécessaires à son exercice

Que les procès-verbaux établis contradictoirement entre les parties précisent la consistance, la valeur comptable et les conditions juridiques et financières des biens, subventions et emprunts transférés

Qu'il convient, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, de valider ces procès-verbaux par délibération ;

Le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre la commune de FOURNES-CABARDES et la Communauté de Communes de la Montagne Noire au titre de la compétence eau et assainissement y compris les subventions et les emprunts, tels qu'annexés à la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/153 : Validation du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, lié au transfert de la compétence eau et assainissement entre la commune de LES ILHES-CABARDES et la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BCLIF-2025-108 approuvant la dernière modification statutaire et le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence eau et assainissement ;

Vu le procès-verbal de transfert des subventions et des emprunts afférents à ladite compétence ;
Considérant :

Que le transfert de la compétence eau et assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition ou le transfert des biens, équipements, contrats, subventions et emprunts nécessaires à son exercice

Que les procès-verbaux établis contradictoirement entre les parties précisent la consistance, la valeur comptable et les conditions juridiques et financières des biens, subventions et emprunts transférés

Qu'il convient, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, de valider ces procès-verbaux par délibération ;

Le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre la commune de LES ILHES-CABARDES et la Communauté de Communes de la Montagne Noire au titre de la compétence eau et assainissement y compris les subventions et les emprunts, tels qu'annexés à la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/154 : Transfert de l'excédent d'investissement du budget eau et assainissement : communes de Fraisse-Cabardès

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L.221-1 et suivants.

Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 dit « NotRe ».

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « Loi 3DS ».

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la clôture du budget M49 « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 en raison du transfert de la compétence.
Vu le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026.

Vu le compte financier unique 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Fraisse-Cabardès

Vu la délibération n° 2026/0026 de la commune de Fraisse-Cabardès actant le Transfert d'une partie l'excédent de fonctionnement du budget de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Monsieur Le Président explique au conseil qu'il convient de valider le transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget eau et assainissement pour un montant de 7 693.31 € correspondant à la somme de deux factures non reçues par la commune au 31.12.2026 à savoir :

- une facture Véolia d'achat d'eau d'un montant de 7 162.65 €
- une facture d'EDF d'électricité de la STEP d'un montant de 530.66 €

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- D'APPROUVER le transfert d'une partie l'excédent de fonctionnement du budget de l'eau et de l'assainissement de la commune de Fraisse-Cabardès à la Communauté de Communes de la Montagne Noire pour un montant de 7 693.31 €

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/155 : Répartition de l'excédent de fonctionnement transféré du budget eau et assainissement : communes de Fraisse-Cabardès

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.221-1 et suivants.

Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 dit « NotRe ».

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « Loi 3DS ».

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la clôture du budget M49 « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 en raison du transfert de la compétence.

Vu le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026.

Vu le compte financier unique 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Fraisse-Cabardès

Vu la délibération n° 2026/0026 de la commune de Fraisse-Cabardès actant le Transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Vu la délibération n° 2026-154 du conseil communautaire actant le transfert de cet excédent de fonctionnement

Le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement transféré du budget de l'eau et de l'assainissement de la commune de Fraisse-Cabardès à la Communauté de Communes de la Montagne Noire de la façon suivante :
Budget EAU POTABLE (41602) section de fonctionnement : 7 693.21 €

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2026/156 :</u> Adhésion au Pacte Territorial France Rénov 2025-2027 et participation financière de la Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes de la Montagne Noire participe depuis plusieurs années aux dispositifs d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique mis en œuvre à l'échelle départementale.

Dans le cadre de la politique nationale de rénovation de l'habitat, le Département met en œuvre le Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027, destiné à accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.

Ce nouveau dispositif prévoit un accompagnement des propriétaires occupants très modestes, conformément aux critères définis par les partenaires du Pacte Territorial France Rénov'.
Afin d'assurer la continuité du service proposé aux habitants du territoire et de favoriser la rénovation énergétique des logements, il est proposé que la Communauté de communes renouvelle son adhésion au

Pacte Territorial France Rénov' pour la période 2025-2027.
Il est également proposé de maintenir la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 500 € par dossier concernant les propriétaires occupants très modestes éligibles au dispositif, dans les conditions définies par la convention de partenariat.

Le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 35

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes de la Montagne Noire au Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- DE MAINTENIR la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 500 € par dossier concernant les propriétaires occupants très modestes éligibles au dispositif, dans les conditions prévues par la convention.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Transfert du pouvoir de police spéciale

Le Président informe l'assemblée qu'une note sera adressée à toutes les communes pour proposer une opposition du transfert du pouvoir de police du Maire au Président de l'intercommunalité.

Séance levée à 20h30.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2026 comporte 18 pages et sera publié sur le site web de la Communauté de communes www.cdcmontagnenoire dans les 8 jours suivant son approbation, mais également consultable au siège de la communauté de communes, aux heures d'ouverture.